



Recensement des personnes vulnérables

Le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par la Préfecture.

Outre le caractère facultatif de l'inscription sur ce registre, il est précisé que seule la personne inscrite au registre, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès et de rectification des renseignements qui la concerne. Le maire peut également modifier et mettre à jour les données du registre erronées ou périmées dont il a connaissance.

Qui peut figurer sur le registre ?

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif, les personnes résidant à leur domicile :

- âgées de 65 ans et plus,
- âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- adultes handicapées.

Les personnes résidant en établissement sont déjà connues et répertoriées sous la responsabilité du directeur, les dispensant d'un signalement particulier auprès du maire.

Les personnes en résidence secondaire peuvent demander leur inscription sur le registre de la commune de leur résidence secondaire et/ou principale si elles le désirent.

Qui réalise la demande d'inscription ?

La demande d'inscription est faite par

- la personne concernée ou par son représentant légal (extrait du jugement de tutelle à présenter),
- un tiers (personne physique : parent, voisin, médecin... ou morale : service de soins à domicile).

Le formulaire est à compléter et à envoyer ou déposer en mairie.

Information sur la protection des données :

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Vos données sont traitées uniquement afin d'aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif d'alerte ponctuelle au bénéfice de la population fragile et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité (obligation légale, art. L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles).

Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de MALAFRETAZ. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de Malafretaz, ainsi que, sur sa demande, le Préfet.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au RGPD, vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier en Mairie « 185 Rue du Centre » 01340 MALAFRETAZ ou par courriel à mairie@malafretaz.fr.

Pour toutes questions relatives à la protection de vos données personnelles vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune à l'adresse protectiondonnees@ca3b.fr ou en demandant auprès de votre mairie